



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/860
23 octobre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-sixième session

RAPPORT DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION
DU COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

(Genève 16 - 20 octobre 1995)

Table des matières

	<u>Paragraphes</u>
I. INTRODUCTION	1 - 17
A. Ouverture de la session	1 - 4
B. Election des membres du Bureau	5
C. Représentation aux travaux du Comité	6 - 11
D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	12
E. Déclaration liminaire du Président du Comité exécutif	13 - 17
II. TRAVAUX DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION	18
III. DECISIONS ET CONCLUSIONS DU COMITE EXECUTIF	19 - 34
A. Conclusions sur la protection internationale	19 - 20
1. Conclusion générale sur la protection internationale	19
2. Conclusion sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie et sur la protection des apatrides	20
B. Décisions et conclusions relatives aux programmes, à l'administration et aux finances	21 - 22
1. Décision générale sur les questions relatives aux programmes, à l'administration et aux finances	21
2. Décision sur la structure budgétaire et la bonne gestion	22
C. Décision sur le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence (résolution 1995/56 de l'ECOSOC)	23
D. Conclusion sur les femmes réfugiées	24
E. Conclusion sur les réfugiés et l'environnement	25
F. Conclusion sur le processus de partenariat en action HCR/ONG	26
G. Conclusions régionales	27 - 31
1. Conclusion sur la situation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique	27
2. Conclusion sur le Plan d'action global pour les réfugiés indochinois (PAG)	28

Table des matières (suite)

	<u>Paragrapbes</u>
3. Conclusion sur le rapatriement librement consenti vers l'Afghanistan	29
4. Conclusion sur le processus de la Conférence de la CEI	30
5. Conclusion sur les questions humanitaires sur le territoire de l'ex-Yougoslavie	31
H. Décisions du Comité exécutif sur les méthodes de travail du Comité exécutif	32 - 34
1. Décision sur les méthodes de travail du Comité exécutif	32
2. Décision sur l'introduction du russe en tant que langue officielle du Comité exécutif	33
3. Décision sur le programme de travail du Comité permanent en 1996	34
I. Participation des gouvernements observateurs en 1995-1996	35
IV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION	36
Annexe: Déclaration liminaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à la quarante-sixième session du Comité exécutif du Programmes du Haut Commissaire	

I. INTRODUCTION

A. Ouverture de la session

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a tenu sa quarante-sixième session au Palais des Nations à Genève du 16 au 20 octobre 1995. Cette session a été ouverte par le Président sortant, S.E. M. Ahmad Kamal (Pakistan), qui a commencé par souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Comité exécutif, le Bangladesh, l'Inde et la Fédération de Russie.

2. L'Ambassadeur Kamal a noté que, malgré un certain nombre de développements positifs, particulièrement concernant des solutions à certains des anciens problèmes de réfugiés, plusieurs crises, par exemple dans la région des Grands Lacs et en ex-Yougoslavie, subsistaient. Il a mis en exergue le rôle fondamental du HCR qui a aidé les réfugiés à se réintégrer de façon durable dans leur pays d'origine, particulièrement moyennant la fourniture d'une protection et d'une assistance après le conflit.

3. Faisant allusion aux difficultés financières actuelles de l'Organisation des Nations Unies, le Président sortant a suggéré au HCR de prévenir la critique en accroissant l'efficacité, en adoptant des méthodes de gestion éprouvées et en exploitant les technologies de l'informatique pour améliorer l'échange d'informations entre le Siège, les opérations sur le terrain et les gouvernements. Les résultats pourraient être impressionnants tant au plan de la rapidité du processus décisionnel que de la diminution des coûts d'opérations sur le terrain.

4. Les crises de réfugiés ne peuvent que s'accroître; leur solution, a suggéré l'Ambassadeur, réside dans la suppression des facteurs, notamment les différends, qui déclenchent ces crises. Si le HCR ne peut prendre une part directe au règlement des conflits, il peut continuer à inciter la communauté internationale à prendre des mesures; l'Ambassadeur Kamal conclut en notant que des progrès dans le traitement des causes profondes des mouvements de réfugiés assureraient que la communauté internationale ne soit pas sans cesse confrontée à des mouvements massifs par-delà les frontières, un éternel reproche à ceux qui auraient pu apporter une contribution plus importante.

B. Election des membres du Bureau

5. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après:

Président: S.E. M. Jakob Esper Larsen (Danemark)

Vice-Président: S.E. M. Ali Said Mchumo (République-Unie de Tanzanie)

Rapporteur: M. Apichart Chinwanno (Thaïlande)

C. Représentation aux travaux du Comité

6. Les pays membres du Comité indiqués ci-dessous étaient représentés à la session:

Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Lesotho, Liban, Madagascar, Maroc, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela, Zaïre.

7. Les gouvernements des Etats suivants étaient représentés par des observateurs:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malte, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

8. La Commission européenne, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Ordre Souverain de Malte, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l'Organisation internationale du travail étaient également représentés par des observateurs.

9. Le système des Nations Unies était représenté par les instances suivantes:

Office des Nations Unies (ONUG), Centre pour les droits de l'homme, Département des affaires humanitaires (DAH), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Volontaires des Nations Unies (UNV), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Programme alimentaire mondial (PAM), Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

10. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs:

Ligue des Etats arabes, Organisation de l'unité africaine (OUA), Organisation de la Conférence islamique (OCI), Conseil de l'Europe, Organisation internationale pour les migrations (OIM).

11. Quelque 90 organisations non gouvernementales étaient représentées à la session.

D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

12. Le Comité exécutif a adopté par consensus l'ordre du jour suivant (A/AC.96/844):

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
4. Débat général
5. Programmes, administration et finances
 - a) Examen des programmes du HCR financés sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires en 1994-1995 et du projet de budgets-programmes pour 1996
 - b) Etat des contributions et besoins financiers globaux pour 1994 et 1995
 - c) Administration et gestion
 - d) Adoption des Programmes généraux pour 1996
6. Participation des délégations de gouvernements observateurs
7. Examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Comité exécutif
8. Questions diverses
9. Adoption du projet de rapport sur la quarante-sixième session
10. Clôture de la session

E. Déclaration liminaire du Président du Comité exécutif

13. Le Président nouvellement élu, S.E. l'Ambassadeur J. Esper Larsen (Danemark), rend hommage au Haut Commissaire pour sa compétence, sa persévérance et son courage et fait l'éloge du dévouement dont font preuve les collaborateurs du HCR et des organisations non gouvernementales, particulièrement ceux qui travaillent sur le terrain.

14. L'Ambassadeur Larsen appelle l'attention sur le nombre sans cesse croissant de réfugiés, de personnes déplacées et d'autres personnes

relevant de la compétence du HCR qui, à la fin de 1994, étaient près de 27,4 millions. Il souligne la responsabilité de la communauté internationale dans son ensemble et du Comité exécutif en particulier, face aux crises dans la région des Grands Lacs, en ex-Yougoslavie et aux maintes autres situations de conflit de par le monde.

15. Répondant aux besoins de protection, la plupart des pays ont prouvé qu'ils étaient prêts à adopter des approches pragmatiques et flexibles pour fournir une protection temporaire aux personnes fuyant un conflit. Le Comité exécutif devra néanmoins se demander jusqu'où les Etats membres sont prêts à aller pour dépasser les instruments internationaux et régionaux existants afin de garantir une protection internationale à tous ceux qui en ont besoin.

16. Le Président insiste également sur le fardeau supporté par les pays hôtes de réfugiés, particulièrement les plus pauvres d'entre eux, et juge que la solidarité internationale avec ces pays et le soutien qui leur est accordé ont été insuffisants. Dans la recherche de solutions durables par le biais du rapatriement librement consenti, de la réintégration et de la reconstruction, il souligne que les institutions de développement doivent conjuguer leurs efforts avec l'action du HCR dans le processus de réintégration. Dans ce contexte, il rappelle la résolution adoptée par la session de 1995 du Conseil économique et social sur le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence.

17. L'Ambassadeur Larsen termine en évoquant le processus de réforme des méthodes de travail du Comité exécutif qui permettra à celui-ci de mieux exercer son droit de regard, répondant ainsi aux Etats membres qui ont souhaité plus de transparence, de responsabilité et contrôle.

II. TRAVAUX DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION

18. Le Haut Commissaire a fait une déclaration liminaire, qui est annexée. Suite à celle-ci, S.E. M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, s'est adressé au Comité exécutif. Le compte rendu intégral des délibérations du Comité, comprenant les déclarations ou autres interventions faites par les délégations au titre de l'ensemble des points de l'ordre du jour de la réunion ainsi que les discours de clôture par le Président et le Haut Commissaire sont contenus dans les comptes rendus de la session.

III. DECISIONS ET CONCLUSIONS DU COMITE EXECUTIF

A. Conclusions sur la protection internationale

1. Conclusion générale sur la protection internationale

19. Le Comité exécutif,

a) Déplorant les souffrances continuelles des réfugiés pour qui une solution n'a pas encore été trouvée, réaffirme que le respect des droits humanitaires fondamentaux, y compris la sauvegarde du droit de chercher et

de bénéficier de l'asile dans d'autres pays loin de la persécution ainsi que toute l'attention due au principe du non-refoulement incombent à tous les membres de la communauté internationale, et prie instamment les Etats de continuer à honorer leur engagement à recevoir et accueillir les réfugiés et à assurer leur protection conformément aux principes juridiques acceptés;

b) Note que la recherche de solutions aux problèmes de réfugiés fait partie intégrante du mandat du Haut Commissaire en matière de protection internationale et que l'identification et l'application de solutions aux problèmes de réfugiés requièrent un appui constant de la part de la communauté internationale afin que la volonté et la capacité de chacun des Etats se renforcent dans cette entreprise commune;

c) Insiste sur la primauté de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés en tant que base juridique internationale pour la protection des réfugiés; et souligne la valeur de la Convention de l'OUA et de divers instruments régionaux, y compris les Déclarations de Carthagène et de San José, selon qu'il convient;

d) Se félicite de l'adhésion de la Namibie, des Iles Salomon, du Samoa et d'Antigua-et-Barbuda à la Convention de 1951 et/ou au Protocole de 1967 portant à 130 le nombre d'Etats parties à l'un ou à ces deux instruments, et exhorte les Etats qui ne sont pas encore parties à adhérer à ces instruments et tous les autres Etats à les mettre pleinement en oeuvre;

e) Réaffirme la compétence du Haut Commissaire dans la surveillance de l'application des instruments internationaux pour la protection des réfugiés; souligne l'importance de leur interprétation et application par les Etats de manière conforme à leur esprit et à leur objectif; rappelle aux Etats parties à la Convention de 1951 et/ou au Protocole de 1967 l'engagement consigné dans l'article 35 de la Convention, réitéré dans la conclusion LVII de la quarantième session du Comité exécutif en 1989, de fournir au Haut Commissaire une information détaillée sur la mise en oeuvre de la Convention et exhorte les Etats parties qui n'ont pas encore honoré cet engagement à le faire;

f) Rappelle sa conclusion 74 (XLV), qui encourage le Haut Commissaire à entamer des consultations et des discussions concernant les mesures visant à assurer une protection internationale à tous ceux qui en ont besoin; réitère son appui au rôle du HCR pour explorer le développement de principes directeurs à cette fin, conformes aux principes de protection fondamentaux reflétés dans les instruments internationaux et prie le HCR d'organiser des consultations informelles en la matière;

g) Invite le Haut Commissaire à appuyer et promouvoir les efforts déployés par les Etats pour élaborer et appliquer les critères et principes directeurs sur les réponses à la persécution visant spécifiquement les femmes, moyennant un échange d'informations sur les initiatives des Etats pour élaborer ces critères et principes directeurs, et un contrôle pour garantir leur application juste et systématique. Conformément au principe qui veut que les droits des femmes participent des droits de l'homme, ces principes directeurs doivent reconnaître comme réfugiées les femmes dont la

demande de statut de réfugié s'appuie sur une crainte fondée de persécution pour les raisons énumérées dans la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, y compris la persécution du fait de violences sexuelles ou toute autre persécution liée à l'appartenance sexuelle;

h) Condamne toutes les formes de violence ethnique et d'intolérance qui sont une des principales causes des déplacements forcés ainsi qu'un obstacle à la recherche de solutions durables aux problèmes de réfugiés; en appelle à tous les Etats pour qu'ils combattent l'intolérance, le racisme et la xénophobie et qu'ils encouragent l'empathie et la compréhension, par le biais de déclarations publiques, d'une législation appropriée et de politiques sociales, particulièrement en ce qui concerne la situation spéciale des réfugiés et des demandeurs d'asile;

i) Reconnaît que, pour que les Etats assument leurs responsabilités en matière d'accueil de réfugiés, de réintégration des réfugiés rentrant chez eux et de résolution de certaines des causes de mouvements de réfugiés, des régimes efficaces des droits de l'homme sont essentiels, y compris les institutions qui soutiennent la primauté du droit, de la justice et de la responsabilité; et, à cet égard, invite le HCR à renforcer ses activités visant à se doter d'une capacité juridique et judiciaire nationale, si nécessaire, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme;

j) Prie tous les Etats de promouvoir les conditions propices au retour des réfugiés et d'appuyer leur réintégration durable en fournissant aux pays d'origine l'aide au relèvement et au développement nécessaires, de concert, selon qu'il convient, avec le HCR et les institutions compétentes chargées du développement;

k) Réitère le droit de toutes les personnes à rentrer dans leur pays et souligne à cet égard la responsabilité primordiale des pays d'origine concernant l'établissement de conditions qui permettront le rapatriement librement consenti dans la sécurité et la dignité; et, reconnaissant l'obligation de tous les Etats à accepter le retour de leurs nationaux, demande à tous les Etats de faciliter le retour de leurs nationaux qui ne sont pas des réfugiés;

l) Souligne dans ce contexte la nécessité de résoudre les problèmes relatifs au retour de personnes n'ayant pas besoin de protection internationale, et encourage le HCR à coopérer avec d'autres institutions internationales dans l'étude des moyens permettant de faciliter le processus de retour et à tenir informé le Comité permanent;

m) Invite le Haut Commissaire à continuer d'élargir et de renforcer les activités du Haut Commissariat concernant la promotion et la diffusion du droit des réfugiés et des principes de protection avec l'appui actif des Etats et moyennant une coopération accrue avec les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et d'autres organisations compétentes; invite en outre le Haut Commissaire à étudier les moyens d'intégrer ses activités dans les domaines de la documentation, de la recherche, des publications et de la diffusion électronique;

n) Reconnaît le rôle que peut jouer l'éducation des communautés de réfugiés dans la réconciliation nationale et encourage le HCR, en coopération avec d'autres organisations, à renforcer ses efforts pour assister les gouvernements des pays hôtes à assurer l'accès des réfugiés à l'éducation, y compris l'introduction dans ces programmes d'éléments d'éducation pour la paix et les droits de l'homme;

o) Prie instamment tous les Etats d'oeuvrer dans un esprit de solidarité internationale et de partage de la charge avec les pays d'asile, en particulier ceux qui disposent de ressources limitées, tant au plan politique que par d'autres moyens tangibles renforçant leur capacité à maintenir des politiques d'asile généreuses, moyennant la coopération de concert avec le HCR pour soutenir le maintien de normes acceptées concernant les droits des réfugiés; réitère l'importance critique de l'aide au développement et à la réhabilitation dans le traitement de certaines des causes des situations de réfugiés, ainsi que dans leurs solutions, y compris le rapatriement librement consenti lorsqu'il est jugé approprié, et également dans le contexte du développement de stratégies de prévention;

p) Réitère le rôle constant de la réinstallation en tant qu'instrument de protection et en tant que solution durable aux problèmes de réfugiés dans des circonstances spécifiques; se félicite de l'initiative de demander une évaluation et une consultation sur la réinstallation parrainée par le HCR; et encourage le HCR à continuer le dialogue entamé avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales pour renforcer ses activités à cet égard et fournir des rapports réguliers au Comité exécutif;

q) Réaffirme sa conclusion 48 (XXXVIII) sur les attaques militaires et armées contre des camps et zones d'installation de réfugiés et réitère que, l'octroi de l'asile ou d'un refuge étant un acte pacifique et humanitaire, les camps et les zones d'installation doivent conserver leur caractère strictement civil et humanitaire et que toutes les parties sont tenues de s'abstenir de toute activité de nature à y porter atteinte; condamne tous les actes qui représentent une menace pour la sécurité de la personne des réfugiés et des demandeurs d'asile et qui peuvent mettre en danger la sécurité et la stabilité des Etats; et prie instamment les Etats de refuge de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que le caractère civil et humanitaire des camps et des zones d'installation de réfugiés soit maintenu et, à cet égard, prie tous les autres Etats de les aider; invite en outre les Etats de refuge à prendre des mesures efficaces pour empêcher l'infiltration d'éléments armés, fournir une protection physique efficace aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, et ménager au HCR et aux organisations appropriées un accès prompt et sans entrave à ces derniers.

2. Conclusion sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie et sur la protection des apatrides

20. Le Comité exécutif,

Reconnaissant le droit de chacun à une nationalité et le droit de ne pas être arbitrairement privé de sa nationalité,

Préoccupé par le fait que l'apatridie, y compris l'incapacité d'établir sa nationalité, peut engendrer le déplacement,

Soulignant que la prévention et la réduction de l'apatridie ainsi que la protection des apatrides sont importantes pour la prévention de situations de réfugiés éventuelles,

a) Reconnaît les responsabilités déjà confiées au Haut Commissaire concernant les réfugiés apatrides et la réduction des cas d'apatridie, et encourage le HCR à poursuivre ses activités en faveur des apatrides, dans le cadre de sa fonction statutaire visant à fournir une protection internationale et à rechercher des mesures préventives, ainsi qu'à assumer la responsabilité qui lui a été confiée par l'Assemblée générale d'exercer les fonctions prévues au titre de l'article 11 de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961;

b) Prie instamment les Etats d'adopter une législation sur la nationalité en vue de réduire les cas d'apatridie, conforme aux principes fondamentaux du droit international, en particulier en empêchant la privation arbitraire de la nationalité et en supprimant les dispositions permettant de répudier sa nationalité sans en posséder ou en avoir acquis une autre au préalable;

c) Demande au HCR de promouvoir activement l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, compte tenu du nombre limité d'Etats parties à ces instruments, ainsi que de fournir aux Etats intéressés les services techniques et consultatifs pertinents pour la préparation et l'application d'une législation sur la nationalité;

d) Demande en outre au HCR de promouvoir activement la prévention et la réduction des cas d'apatridie moyennant la diffusion d'informations et la formation du personnel et des fonctionnaires gouvernementaux; et de renforcer la coopération avec d'autres organisations intéressées;

e) Invite le HCR à fournir tous les deux ans, à compter de la quarante-septième session du Comité exécutif, une information sur les activités entreprises en faveur des apatrides, particulièrement en ce qui concerne la mise en oeuvre d'instruments internationaux et des principes internationaux relatifs à l'apatridie.

B. Décisions relatives aux programmes, à l'administration et aux finances

1. Décision générale sur les questions relatives aux programmes, à l'administration et aux finances

21. Le Comité exécutif,

a) Confirme que les activités proposées au titre des Programmes généraux et spéciaux telles qu'indiquées dans le document A/AC.96/846/Part I-VII ont été jugées, après examen, conformes au statut de l'Office du Haut Commissaire (Résolution 428(V) de l'Assemblée générale), aux fonctions de bons offices du Haut Commissaire telles que reconnues, encouragées ou demandées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité

ou le Secrétaire général et aux dispositions pertinentes du Règlement de gestion des fonds volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/AC.96/503/Rev.5);

b) Demande au Haut Commissaire, dans le cadre des ressources disponibles, de répondre avec flexibilité et efficacité aux besoins actuellement recensés au titre des Programmes généraux et spéciaux, provisoirement estimés à 1,1 milliard de dollars et à tout autre nouveau besoin pouvant surgir, en gardant à l'esprit le statut de l'Office et la priorité à accorder aux activités statutaires ainsi que les dispositions pertinentes du Règlement de gestion des fonds volontaires;

c) Approuve le budget révisé des Programmes généraux de 1995 s'élevant à 428 732 500 dollars comme l'indique le document A/AC.96/845 (tableau III) et note que les estimations actuelles au titre des Programmes généraux et spéciaux de 1995 s'élèvent à environ 1,3 milliard de dollars;

d) Approuve également les programmes par pays/région, les autres programmes et les budgets du Siège au titre des Programmes généraux de 1996 s'élevant à 357 434 900 dollars, ainsi que 25 millions de dollars pour le Fonds extraordinaire, 20 millions de dollars pour le Fonds pour le rapatriement librement consenti et une Réserve du programme de 42 892 100 dollars (représentant 12 % des activités programmées) tels qu'indiqués dans le document A/AC.96/845 (tableau III), qui constituent un budget total au titre des Programmes généraux de 1996 de 445 327 000 dollars et autorise le Haut Commissaire, dans le cadre de ce niveau approuvé à apporter aux programmes par pays/région, aux autres programmes et aux budgets du Siège les changements requis par l'évolution de la situation des réfugiés et des rapatriés pour lesquels ces programmes avaient été prévus;

e) Demande au HCR d'allouer les ressources financières et humaines requises pour la mise en oeuvre des recommandations du Groupe de travail sur les femmes et les enfants réfugiés adoptées par le Comité exécutif à sa quarante-cinquième session;

f) Demande au HCR de tenir le Comité exécutif régulièrement informé de l'évolution des Programmes généraux et spéciaux, y compris l'utilisation faite, conformément aux critères régissant leur fonctionnement, du Fonds extraordinaire, de l'Allocation générale pour le rapatriement librement consenti (désormais appelée "Fonds pour le rapatriement librement consenti") et de la Réserve du programme, ainsi que des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des politiques du HCR concernant les Programmes généraux et spéciaux;

g) Prend acte du Rapport du Comité des Commissaires aux comptes sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés: Comptes pour l'année 1994 (A/AC.96/853), du Rapport du CCQAB sur les activités du HCR financées par les fonds constitués au moyen de contributions volontaires: Rapport pour 1994-1995 et budgets proposés pour 1996 (A/AC.96/854), et du Rapport du Haut Commissaire sur les activités du Directeur du Service d'inspection et d'évaluation (A/AC.96/852), et demande à être tenu régulièrement informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations et aux observations soulevées dans ces différents documents de contrôle;

h) Exprime sa vive préoccupation concernant les observations du Comité des Commissaires aux comptes dans son rapport (A/AC.96/853), particulièrement celles qui portent sur les questions de gestion et celles qui ont trait aux problèmes non encore résolus du manque de contrôle de gestion adéquat par le HCR sur les programmes mis en oeuvre par ses partenaires, et demande que les questions soulevées dans le rapport soient passées en revue de façon systématique par le Comité permanent;

i) Demande au Haut Commissaire d'entamer un processus de consultations techniques informelles sur la question des frais fixes pour les partenaires d'exécution non gouvernementaux, particulièrement les coûts du siège, afin de procéder à un examen initial des progrès lors de la première réunion du Comité permanent en 1996, et autorise le Comité permanent, s'il le juge opportun, à prendre une décision en la matière au cours de ses délibérations en 1996;

j) Prie instamment les Etats membres et les gouvernements et organismes concernés, compte tenu des besoins considérables devant être couverts par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de répondre généreusement, dans un esprit de solidarité internationale et de partage de la charge, en temps opportun, à ces appels de fonds;

k) Prend acte de l'intention du Haut Commissaire dans ses efforts pour améliorer les conditions de service sur les lieux d'affectation les plus difficiles (catégories D et E) d'appliquer, à compter de 1996, les dispositions du Fonds pour le logement et l'équipement ménager de base du personnel international à tout lieu d'affectation relevant de ces catégories, y compris les capitales, et approuve l'usage des fonds des Programmes spéciaux pour réapprovisionner le Fonds pour le logement et l'équipement ménager de base du personnel international pour autant que les coûts afférents au personnel international bénéficiant des dispositions du Fonds soient imputés sur un programme spécial particulier;

l) Approuve le transfert d'un montant additionnel de 150 000 dollars de la Réserve du programme de 1995 et d'un montant de 1 200 000 dollars de la Réserve du programme de 1996 au Fonds pour le logement et l'équipement ménager de base du personnel international;

m) Approuve la création du poste de Haut Commissaire assistant (politique générale, planification et opérations) au niveau SSG financé sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires ainsi que la dotation en personnel y afférente (assistant exécutif au niveau P.4 et secrétaire au niveau G.5);

n) Approuve la proposition exposée dans le document EC/SC.2/81: Compte d'éducation (par. 4, option 3) en vertu de laquelle le Haut Commissariat serait autorisé, à titre exceptionnel, à imputer sur les Programmes généraux les encours pour les étudiants poursuivant des études du troisième degré qui n'ont pu être couverts par le Compte d'éducation.

2. Décision sur la structure budgétaire et la bonne gestion

22. Le Comité exécutif,

Ayant examiné le rapport des consultations informelles sur les questions budgétaires (EC/SC.2/75) adopté par le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières à sa réunion périodique le 20 juin 1995 décide que:

a) Toute structure budgétaire du HCR doit avoir pour objectif:

- i) la transparence, la responsabilité et le contrôle de gestion;
- ii) la flexibilité nécessaire pour faire face à des situations d'urgence et à des changements inattendus dans les programmes;
- iii) le financement assuré des activités statutaires.

b) La rationalisation de la structure budgétaire du HCR doit être poursuivie, compte tenu des objectifs exposés dans la conclusion 1 afin d'indiquer clairement les besoins globaux ainsi que les besoins nationaux dans le cas d'autres programmes et au Siège au sein d'une structure budgétaire cohérente et unique;

c) Le critère retenu pour l'inclusion des activités au titre des Programmes généraux est leur éligibilité en tant que statutaires; en outre, ces activités doivent être liées à des situations stabilisées;

d) Le groupe d'activités stabilisées et statutaires qui constitue les Programmes généraux fera l'objet d'une priorité financière. L'engagement à leur couverture intégrale serait facilité par un dialogue où le Haut Commissaire expliquerait la raison de l'inclusion des différentes activités dans la composante des Programmes généraux relative au Programme annuel;

e) Si pour une année donnée, toutes les activités statutaires et stabilisées ne peuvent, aux yeux du Haut commissaire, être incluses dans les Programmes généraux, la priorité d'inclusion la plus élevée doit concerner les situations de réfugiés stabilisées. Donnant effet à cette décision, le Haut Commissaire gardera à l'esprit notamment les possibilités relatives de financement des différentes activités selon la catégorie de programme où elles seraient placées. Le Haut Commissaire indiquerait au Comité exécutif les critères retenus pour la prise de décision;

f) Le Comité exécutif doit garder à l'étude les critères régissant le Fonds extraordinaire, la Réserve du programme et le Fonds pour le rapatriement librement consenti pour veiller à ce qu'ils contribuent à la flexibilité des opérations du Haut Commissariat; en outre, leur niveau doit également être régulièrement passé en revue;

g) Reconnaissant le caractère statutaire des activités en faveur des réfugiés et, en conséquence, leurs chances d'être incluses dans les Programmes généraux, la Réserve du programme pourrait être utilisée pour

les situations de réfugiés financées, pour diverses raisons, au titre des Programmes spéciaux. Cette utilisation de la Réserve du programme serait néanmoins limitée; elle pourrait compléter le financement des Programmes spéciaux à la condition que le total de ces allocations ne dépasse pas un tiers de la Réserve du programme lors d'une année donnée;

h) Reconnaissant l'importance du rapatriement librement consenti, et afin d'appuyer les activités de rapatriement qui ne peuvent être incluses, pour diverses raisons, dans les Programmes généraux, l'utilisation du Fonds pour le rapatriement librement consenti doit être renforcée par son extension aux opérations de rapatriement librement consenti en faveur des réfugiés incluses au titre des Programmes spéciaux; il est proposé de fixer à 10 millions le plafond d'une allocation pouvant être débloquée lors d'une année donnée pour une telle opération de rapatriement librement consenti;

i) La proposition visant à utiliser davantage la Réserve du programme et le Fonds pour le rapatriement librement consenti pourrait entraîner le relèvement de leur plafond. Il est proposé qu'à compter de 1997 :

- i) le niveau de la Réserve du programme soit fixé entre 10 et 15 % des activités programmées au titre du Programme annuel pour une année donnée;
- ii) le niveau du Fonds pour le rapatriement librement consenti pour une année donnée soit fixé dans une fourchette allant de 20 millions de dollars et 10 % des estimations budgétaires pour le rapatriement librement consenti au cours de l'année précédente;
- iii) dans les limites fixées ci-dessus, le Haut Commissaire proposerait les niveaux réels de la Réserve du programme et du Fonds pour le rapatriement librement consenti aux fins d'approbation par le Comité exécutif, en gardant à l'esprit que l'objectif proposé au titre des Programmes généraux doit être établi de telle sorte que l'on puisse raisonnablement escompter son financement intégral.

j) Afin d'optimiser le recours à la Réserve du programme et au Fonds pour le rapatriement librement consenti au cours d'une année donnée, tout prélèvement pourrait être annulé si un montant suffisant de contributions était reçu par la suite au titre des activités pertinentes;

k) Il est proposé d'étendre l'utilisation du Fonds de roulement et de garantie pour couvrir les augmentations budgétaires afférentes à l'élément des Programmes généraux concernant le Siège, à concurrence de 2 % de l'objectif total approuvé au titre des Programmes généraux, pouvant découler d'une augmentation des coûts au Siège directement due aux fluctuations des taux de change. Le Comité exécutif autoriserait donc un relèvement de 2 %, au maximum de l'objectif budgétaire approuvé au titre des Programmes généraux, exclusivement pour couvrir cette augmentation de coût. La révision de l'objectif budgétaire des Programmes généraux, conformément aux dispositions ci-dessus et aux modifications comptables y afférentes, aurait lieu à la fin d'une année civile. Si le Fonds de

roulement et de garantie est ainsi utilisé, il sera réapprovisionné l'année suivante conformément aux dispositions du Règlement de gestion;

l) Outre l'examen d'ensemble des Programmes généraux et spéciaux au moment du Comité exécutif, les réunions intersessions examineront les actualisations des besoins et des fonds de programme; lors des réunions intersessions, tous les programmes par pays seront également examinés (généraux et spéciaux) dans une région ou des régions particulières (par exemple Asie/SWANAME, Europe/Amériques; Afrique) ainsi que tout programme spécial couvrant un certain nombre de pays dans la région;

m) L'examen régulier et systématique des programmes du HCR au niveau national par le Comité exécutif lors de sa réunion intersessions se fondera sur la documentation adoptée (voir ci-dessous), et inclura des exposés des hauts responsables du bureau concerné;

n) L'utilisation du Fonds extraordinaire, de la Réserve du programme et du Fonds pour le rapatriement librement consenti sera examinée par le Comité exécutif à sa réunion annuelle et à ses réunions intersessions au moment de chaque étude de programme mentionnée dans la conclusion m) ci-dessus, afin de veiller à ce que leur utilisation soit conforme aux critères qui la régissent;

o) Le libellé de la décision touchant aux besoins et aux ressources des Programmes généraux et spéciaux adoptée lors de la session annuelle (ou de toute autre réunion du Comité exécutif) reflétera mieux l'amélioration de la gestion exercée par le Comité exécutif sur ses programmes;

p) Dans le cadre global du contrôle des activités du HCR, le Comité exécutif, au cours de sa session annuelle et des réunions intersessions, examinera, conformément à un calendrier convenu, les différents rapports sur la vérification des comptes, les programmes, les évaluations et sur le travail du Service d'inspection et d'évaluation du HCR, ainsi que la réaction du HCR à ces rapports;

q) Les documents de programmes doivent être présentés de telle sorte qu'ils portent principalement sur les pays et régions et donnent une image claire des programmes au niveau national;

r) Les documents de programmes (couvrant les Programmes généraux et spéciaux) pour des régions/pays donnés doivent être concis (six pages au maximum) et porter essentiellement sur les programmes planifiés pour l'année donnée, assortis des raisons les justifiant; les activités des années actuelles et précédentes ne doivent être mentionnées que pour expliquer toute variation importante par rapport aux estimations et aux activités prévues. Les Programmes spéciaux couvrant plus d'un pays seront également présentés séparément, avec les tableaux consolidés correspondants montrant les estimations et les dépenses;

s) La présentation des comptes annuels doit être améliorée; en particulier, le nombre de Programmes spéciaux répertoriés dans l'annexe à l'état 2 (qui indique les recettes et les dépenses pour les Programmes spéciaux) sera élargi pour inclure les plus importants de ceux qui font actuellement l'objet de rapports au titre des autres fonds fiduciaires;

dans toute la mesure du possible, les autres fonds fiduciaires doivent être identifiés par région;

t) Parmi les mesures à prendre pour améliorer encore la structure budgétaire et les questions connexes, une étude et des consultations informelles seront entreprises sur les sujets suivants:

- i) adaptation et amélioration ultérieures de la structure budgétaire comme prévu dans la conclusion b) ci-dessus;
- ii) les catégories/secteurs pour l'établissement de rapports sur les activités du HCR, y compris la possibilité de quantifier les aspects des activités de protection du HCR;
- iii) la présentation des budgets et des rapports des activités de programme, compte tenu du besoin de concision et de clarté et des observations du CCQAB à cet égard;
- iv) l'étude des systèmes informatiques actuels du HCR et des bases de données ainsi que les mesures veillant à garantir leur adaptation aux besoins d'établissement de rapports et de budgétisation du HCR;
- v) les moyens d'assurer un lien plus étroit entre la présentation des budgets du HCR dans le budget biennal des Nations Unies à l'appui du Plan à moyen terme, et les budgets annuels actuels du HCR présentés au Comité exécutif;
- vi) les moyens d'assurer une meilleure base de financement pour les activités du HCR;
- vii) la révision du Règlement de gestion du HCR, y compris les dispositions régissant les Programmes généraux et spéciaux.

C. Décision sur le renforcement de la coordination
de l'assistance humanitaire d'urgence (résolution 1995/56 du Conseil
économique et social (ECOSOC))

23. Le Comité exécutif,

a) Se félicite de la résolution adoptée par la session de fond de l'ECOSOC en 1995 sur le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence (1995/56);

b) Décide que la première réunion intersessions du Comité permanent en 1996 devra accorder une attention spécifique à la résolution et à son importance pour les activités du HCR;

c) Demande au Haut Commissaire de soumettre à cette réunion du Comité permanent une proposition sur la façon dont les différents aspects de la résolution afférents aux activités du HCR pourraient être examinés avec le plus d'efficacité au cours des réunions intersessions de 1996;

d) Demande au HCR de suivre les questions soulevées dans cette résolution au sein du Comité interinstitutions permanent;

e) Exhorte les gouvernements à s'assurer que les questions pertinentes soient examinées en priorité par les organes directeurs des autres institutions concernées.

D. Conclusion sur les femmes réfugiées

24. Le Comité exécutif,

Ayant examiné le document "Les femmes réfugiées: réalisations et défis" (EC/SC.2/77) présenté à la trente-cinquième réunion du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières,

a) Félicite le Haut Commissariat de l'action conduite pour assurer une présentation globale de la situation des femmes réfugiées dans la Plate-forme globale d'action de Beijing;

a) Prend acte des Principes directeurs sur la prévention et la réaction aux violences sexuelles contre les réfugiés;

c) Réaffirme les conclusions précédentes traitant de la protection et de l'assistance aux femmes réfugiées, et en particulier les recommandations du Groupe de travail (EC/1994/SC.2/CRP.23/Rev.1);

d) Note avec préoccupation que la mise en oeuvre sur le terrain de la politique et des principes directeurs n'est toujours pas systématique;

e) Demande au Haut Commissaire de préparer un cadre pour la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action globale de Beijing qui jettera les bases de la planification future du HCR concernant les questions relatives aux femmes réfugiées ainsi que les rapports au Comité exécutif et à la Commission sur la condition de la femme;

f) Invite le Haut Commissaire à présenter un rapport sur la mise en place du cadre d'exécution à la quarante-septième session du Comité exécutif en mettant particulièrement l'accent sur l'application sur le terrain de la politique et des principes directeurs, et sur l'application par le HCR des recommandations du Groupe de travail mentionnées ci-dessus.

E. Conclusion sur les réfugiés et l'environnement

25. Le Comité exécutif,

Notant avec satisfaction le rapport intérimaire sur les Principes directeurs concernant les réfugiés et l'environnement (EC/SC.2/79), présenté à la trente-cinquième réunion du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières,

a) Approuve la reformulation de la politique sur l'environnement et note les résultats escomptés au plan des opérations qui permettront au HCR d'apporter une contribution plus ciblée à la solution des problèmes écologiques liés aux réfugiés;

b) Demande au Haut Commissaire de réviser les principes directeurs intérimaires pour donner effet à la nouvelle politique;

c) Prie également le Haut Commissaire de promouvoir et de renforcer la coordination et la collaboration avec les gouvernements hôtes, les donateurs, les organisations compétentes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs concernés pour résoudre les problèmes écologiques liés aux réfugiés de façon plus intégrée et efficace;

d) Invite le Haut Commissaire à tenir le Comité exécutif informé, par le biais de son Comité permanent, de l'application de cette politique, notamment des implications financières et des mesures environnementales prises sur le terrain, ainsi qu'à soumettre, à la quarante-huitième session du Comité exécutif en 1997, un rapport intérimaire sur les résultats obtenus.

F. Conclusion sur le processus de partenariat en action HCR/ONG

26. Le Comité exécutif,

Rappelant la conclusion sur le processus PARinAC (Partenariat en action) adoptée par le Comité exécutif à sa quarante-cinquième session (A/AC.96/839, par. 35),

Notant avec satisfaction le rapport sur PARinAC (EC/1995/SC.2/CRP.20) présenté à la trente-quatrième réunion du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières,

a) Réaffirme l'importance de la Déclaration et du Plan d'action d'Oslo, adoptés à la Conférence mondiale en juin 1994, à titre de calendrier conjoint pour l'action humanitaire;

b) Se félicite de la création de points de liaison du HCR et des ONG pour faciliter la communication et la coordination;

c) Encourage le HCR et les ONG à continuer de mettre en oeuvre des activités sur le terrain ou au Siège, afin de renforcer leur partenariat dans la protection et l'assistance;

d) Encourage les ONG, les gouvernements et le HCR à identifier des domaines dans le Plan d'action où ils pourront poursuivre leur coopération afin de mettre en oeuvre des recommandations particulières;

e) Prie le Haut Commissaire de faire rapport à la quarante-septième session du Comité exécutif sur les progrès accomplis dans le suivi du processus PARinAC.

G. Conclusions régionales

1. Conclusion sur la situation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique

27. Le Comité exécutif,

Ayant examiné la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique,

a) Rappelle la conclusion de la quarante-cinquième session du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique (A/AC.96/839), et prend note avec satisfaction de la déclaration du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à l'ouverture de la quarante-sixième session du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire;

b) Note avec préoccupation les conséquences de l'instabilité politique, des troubles civils, des violations des droits de l'homme, des interventions étrangères et de la pauvreté accroissant le nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans certaines régions d'Afrique;

c) Exprime sa reconnaissance et son appui sans réserve aux gouvernements africains et aux populations locales qui, malgré la dégradation générale des conditions socio-économiques et la trop forte sollicitation des ressources nationales, continuent d'accepter le fardeau additionnel imposé par un nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées, conformément aux principes pertinents de l'asile;

d) Exprime sa préoccupation concernant les situations dans certaines régions d'Afrique où le principe fondamental de l'asile est mis en péril du fait de l'expulsion illégale, du refoulement ou d'autres menaces touchant à la vie, à la sécurité physique, à la dignité et au bien-être;

e) Se félicite du renforcement de la coopération entre le HCR et l'OUA à tous les niveaux, et exhorte les deux organisations, avec les organes sous-régionaux pertinents, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la communauté internationale et les gouvernements concernés, à accroître leurs efforts pour élaborer des stratégies et mettre en oeuvre des solutions aux causes des problèmes de déplacement en Afrique;

f) Rappelle en outre la résolution A/49/7 de la quarante-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui demande la convocation d'une conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, se félicite des initiatives du Haut Commissaire pour mettre en oeuvre cette résolution; et approuve le Plan d'action de Bujumbura adopté en février 1995 en tant que cadre d'approches orientées vers des solutions aux problèmes humanitaires dans la région des Grands Lacs;

g) Demande au HCR d'intensifier ses activités de protection, entre autres, en appuyant les gouvernements africains moyennant la formation

adéquate des fonctionnaires concernés et d'autres activités de création d'institutions, en diffusant une information sur les instruments et principes relatifs aux réfugiés, et en fournissant des services financiers, techniques et consultatifs pour accélérer la promulgation/l'amendement et l'application de la législation relative aux réfugiés;

h) Exprime sa reconnaissance pour les efforts des gouvernements et pour l'oeuvre importante accomplie par le HCR, les institutions des Nations Unies, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres organes de coopération pour la mise en oeuvre du rapatriement librement consenti des réfugiés en Afrique; et prie le HCR, de concert avec l'OUA, les gouvernements concernés, les groupes sous-régionaux et d'autres parties intéressées de continuer à chercher activement des solutions viables aux problèmes de réfugiés en Afrique, en particulier par le biais d'une contribution au retour volontaire dans l'ordre et la dignité;

i) Encourage le HCR à continuer de coopérer avec le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales lors de situations d'urgence humanitaire en Afrique;

j) Lance un appel aux gouvernements, aux institutions des Nations Unies, aux ONG et à la communauté internationale pour qu'ils créent les conditions propices au retour, à la réhabilitation et à la réintégration précoces des réfugiés;

k) Félicite les gouvernements de la région des Grands Lacs et le Haut Commissaire pour leurs initiatives visant à promouvoir le rapatriement dans le cadre des Accords tripartites sur le rapatriement librement consenti des réfugiés dans la région;

l) Invite le HCR, de concert avec les gouvernements hôtes, les institutions des Nations Unies, les ONG et la communauté internationale, à entreprendre l'évaluation précoce des retombées de concentrations importantes de réfugiés sur les communautés hôtes afin de prendre des mesures opportunes et concrètes pour prévenir les dommages et aider à y remédier, particulièrement les dommages à l'environnement et aux écosystèmes des pays hôtes causés par des afflux massifs de réfugiés;

m) Note avec satisfaction le retour volontaire de 1,7 million de Mozambicains dans leur patrie suite au quasi-achèvement des opérations de rapatriement et de réintégration conduites par le HCR depuis trois ans et attend avec intérêt d'autres programmes conçus pour faciliter le rapatriement librement consenti d'autres réfugiés en Afrique.

n) Se déclare préoccupé par le séjour prolongé de réfugiés dans certains pays d'Afrique et prie le Haut Commissaire de garder à l'étude ses programmes dans ces pays, compte tenu des besoins croissants dans cette région.

2. Conclusion sur le Plan d'action global
pour les réfugiés indochinois (PAG)

28. Le Comité exécutif,

Réaffirmant les décisions des cinquième et sixième réunions du Comité directeur de la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois, particulièrement concernant les dates cibles pour la fin des activités au titre du PAG,

Exprimant sa vive préoccupation devant le déclin du rapatriement librement consenti des populations d'Indochinois dans les camps en 1995, ainsi que le grand nombre d'Indochinois restant dans les camps de la région,

a) Prie le HCR de convoquer une réunion des membres du Comité directeur à la date opportune la plus proche, de préférence d'ici à la fin décembre 1995, dans la région, afin d'évaluer la situation actuelle et d'envisager les mesures nécessaires et les solutions durables pour achever avec succès le PAG;

b) Lance un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle fournisse l'appui nécessaire au rapatriement des populations indochinoises dans les camps au titre des programmes de rapatriement librement consenti et de retour méthodique, ainsi qu'une aide au développement aux pays d'origine nécessaire à la réintégration de tous les rapatriés;

c) Note avec satisfaction que les pays d'origine continuent de faciliter le travail du HCR et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées qui fournissent une assistance aux rapatriés; et demande à ces pays de continuer à garantir à ces organisations intergouvernementales et non gouvernementales un accès raisonnable aux rapatriés;

d) Appuie le HCR dans son rôle actif pour promouvoir les programmes de rapatriement et son suivi constant de la sécurité de tous les rapatriés conformément aux décisions des cinquième et sixième réunions du Comité directeur;

e) Demande à toutes les parties concernées de continuer à coopérer pleinement à la mise en oeuvre des mémorandums d'accord et accords pertinents relatifs au rapatriement des populations indochinoises dans les camps.

3. Conclusion sur le rapatriement librement consenti vers l'Afghanistan

29. Le Comité exécutif,

Rappelant la conclusion sur le rapatriement vers l'Afghanistan adoptée par le Comité exécutif à sa quarante-cinquième session (A/AC.96/839, par.32),

a) Reconnaît le lourd fardeau assumé par le Pakistan et la République islamique d'Iran du fait de la présence continuelle d'un grand nombre de réfugiés afghans, particulièrement avec le déclin du niveau d'appui accordé par la communauté internationale et lance un appel pour que se poursuive l'appui international aux réfugiés afghans au Pakistan et en République islamique d'Iran, ainsi que pour un rapatriement précoce dans la sécurité et la dignité vers leurs foyers;

b) Note avec satisfaction l'accroissement des activités du HCR dans les régions sûres de l'Afghanistan vers lesquelles les réfugiés reviennent et l'importance de ces activités dans la création de conditions propices à la poursuite du retour des réfugiés;

c) Invite la communauté internationale à appuyer une approche globale du retour des réfugiés afghans et du relèvement des régions touchées;

d) Exhorte la communauté internationale et les gouvernements de la région à accroître leur appui aux efforts de la Mission spéciale des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique visant à élaborer une solution politique à la crise afghane, autorisant par-là le retour dans la sécurité et la dignité des réfugiés et personnes déplacées d'Afghanistan dans leurs foyers;

e) Prie la communauté internationale de prolonger son appui généreux aux programmes humanitaires en Afghanistan décrits dans l'appel interinstitutions consolidé pour l'aide humanitaire d'urgence et l'assistance au relèvement en Afghanistan (1er octobre 1995 - 30 septembre 1996);

f) Demande au Haut Commissaire de maintenir les activités de son bureau en Afghanistan et dans les pays voisins accueillant encore un grand nombre de réfugiés et de poursuivre la collaboration de son Office avec les gouvernements concernés, d'autres institutions humanitaires internationales et les ONG afin de fournir une assistance aux zones de réfugiés conformément aux besoins de ces pays jusqu'à ce que les réfugiés soient en mesure de rentrer chez eux dans la sécurité et la dignité;

g) Demande au Haut Commissaire de travailler en étroite collaboration avec les autorités afghanes afin de veiller au respect des droits fondamentaux des rapatriés et des personnes déplacées et afin de prendre des mesures appropriées visant à remédier aux violations éventuelles de ces droits;

h) Prie instamment le Haut Commissaire d'étendre les activités de son Office en Afghanistan à d'autres régions de retour potentielles en étroite coopération avec les institutions des Nations Unies par le biais d'initiatives concertées qui optimiseront les avantages pour les communautés recevant les rapatriés;

i) Exhorte le Haut Commissaire à continuer de jouer un rôle de catalyseur et d'appui en vue de mobiliser la participation des organisations internationales et multilatérales dans le cadre d'une stratégie de relèvement visant à soutenir le rapatriement.

4. Conclusion sur le processus de la Conférence de la CEI

30. Le Comité exécutif,

Rappelant la résolution 49/173 de l'Assemblée générale adoptée le 23 décembre 1994,

Réitérant son appui aux consultations menées par le HCR qui doivent conduire à une conférence régionale visant à promouvoir et mettre au point une stratégie globale pour répondre aux problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées ainsi qu'à d'autres formes de déplacement involontaire dans la Communauté d'Etats indépendants et d'autres Etats concernés,

a) Prend acte avec satisfaction de la Note d'information sur le processus de la Conférence sur la CEI présentée à la quarante-sixième session du Comité exécutif (A/AC.96/855) et des progrès accomplis à ce jour dans le cadre du processus préparatoire où l'ampleur et les objectifs de la Conférence, les définitions ainsi que les causes et conséquences des mouvements de populations dans la région ont été discutés lors de la première réunion d'experts, au sein du Groupe directeur et de différentes réunions sous-régionales;

b) Appuie la poursuite du processus préparatoire dans la transparence, conduisant à l'élaboration d'une déclaration de principes et d'un programme d'action à soumettre à la Conférence régionale devant se tenir en 1996;

c) Se félicite de l'établissement d'un secrétariat conjoint pour la préparation de la Conférence, comprenant le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OMI) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et son Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme (OSCE/BIDDH);

d) Prie tous les Etats concernés et les institutions intergouvernementales compétentes de participer activement au processus préparatoire;

e) Demande instamment aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de verser des contributions au secrétariat afin de l'aider convenablement à soutenir le processus de la Conférence;

f) Se félicite des consultations entreprises par le secrétariat de la Conférence avec des ONG et des acteurs indépendants et encourage leur participation à ce processus de consultations et à son suivi;

g) Demande au Haut Commissaire de faire rapport à la quarante-septième session du Comité exécutif sur les résultats et le suivi de la Conférence.

5. Conclusion sur les questions humanitaires
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie

31. Le Comité exécutif,

a) Exprime sa préoccupation la plus vive concernant le sort des réfugiés et des personnes déplacées et disparues en provenance et à l'intérieur du territoire de l'ex-Yougoslavie;

b) Souligne l'importance de continuer à offrir une protection internationale et le besoin constant d'une aide humanitaire;

c) Se félicite des efforts de paix actuels; et note avec satisfaction que les principes humanitaires et des droits de l'homme fondamentaux doivent être inclus dans les accords de paix globaux en tant qu'éléments indispensables de recherche d'une paix durable;

d) Rappelle le rôle statutaire du Haut Commissariat dans la protection et l'assistance aux rapatriés; et appuie le maintien par le HCR de son rôle de chef de file des institutions humanitaires des Nations Unies dans la période suivant le règlement;

e) Reconnaît que le rapatriement librement consenti, lorsqu'il est réalisable, constitue la solution idéale au problème de réfugiés et demande aux gouvernements des pays d'origine de créer des conditions propices et de garantir le retour organisé des réfugiés et des personnes déplacées dans la sécurité et dans la dignité, de façon échelonnée et coordonnée, en coopération et avec l'assistance du HCR, des pays hôtes et de la communauté internationale dans son ensemble;

f) Réitère les appels urgents de la communauté internationale demandant de garantir aux organisations pertinentes un accès immédiat à toutes les personnes détenues et de fournir une information complète sur le sort des personnes dont on est sans nouvelles;

g) Prie la communauté internationale des donateurs de continuer à contribuer généreusement aux efforts humanitaires actuels ainsi qu'aux programmes humanitaires et de réhabilitation devant être conduits dans le cadre d'un éventuel règlement de paix.

H. Décisions du Comité exécutif
sur les méthodes de travail du Comité exécutif

1. Décision sur les méthodes de travail du Comité exécutif

32. Le Comité exécutif,

Rappelant les décisions prises à sa réunion spéciale du 20 juin 1995 (A/AC.96/843) et prenant note du Rapport du Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité exécutif (EC/SC.2/76) et des recommandations du Sous-comité chargé des questions administratives et financières en la matière (EC/1995/SC.2/CRP.30), décide que:

a) Le Comité exécutif révisera son cycle annuel de réunions pour qu'il comprenne une session plénière annuelle et un certain nombre de réunions intersessions d'un Comité permanent plénier. Ce Comité permanent remplacera les actuels Sous-Comité plénier sur la protection internationale et Sous-Comité chargé des questions administratives et financières ainsi que les réunions informelles du Comité exécutif;

b) Les travaux du Comité permanent seront structurés de telle sorte qu'ils faciliteront la discussion des questions de protection, de programmes et de finances ainsi que les questions complexes recoupant ces catégories;

c) Le Comité directeur se réunira quatre fois par an, le nombre précis de réunions devant être déterminé par les besoins d'une bonne gestion;

d) L'avant-dernière réunion annuelle du Comité permanent se concentrera sur les questions de protection internationale et leurs implications sur les programmes;

e) Une réunion du Comité permanent aura lieu au moins trois semaines avant la session plénière annuelle afin de se concentrer sur la préparation des projets de décisions et de conclusions qui seront présentés à la plénière aux fins d'adoption suite à des consultations dans le cadre du rapport du Comité permanent, de la Note sur la protection internationale et des autres documents pertinents;

f) La session plénière annuelle du Comité exécutif se tiendra à la mi-octobre afin de faciliter la préparation des projets de décisions et de conclusions soumis à la plénière par le Comité permanent;

g) L'ordre du jour de la session plénière annuelle du Comité exécutif sera révisé pour garantir un débat plus axé sur la politique, un lien étroit avec les travaux du Comité permanent et un processus décisionnel plus efficace;

h) Le débat général sera éliminé et remplacé par un débat sur un thème annuel ciblé devant être choisi en consultation avec le Haut Commissaire et le Comité permanent à une réunion, trois mois avant la session plénière annuelle;

i) La suppression du débat général ne devra pas empêcher les gouvernements de porter les grandes questions de réfugiés dans leur propre pays à l'attention du Comité exécutif et ces déclarations devront être inscrites de façon flexible au titre du point de l'ordre du jour le plus approprié;

j) Une attention particulière devra être accordée aux Ministres ou aux autres fonctionnaires gouvernementaux de rang similaire qui, sur leur demande, auront l'occasion de prononcer une déclaration sur leurs préoccupations dès le début de la réunion;

k) La session plénière annuelle du Comité exécutif identifiera de façon formelle les questions à couvrir dans le programme de travail du

Comité permanent et passera en revue les travaux du Comité permanent lors de sa session suivante;

l) Le Comité permanent sera autorisé à ajouter des points, selon qu'il convient, à son ordre du jour, outre ceux qui lui ont été assignés par la plénière;

m) Les membres du Comité exécutif se réuniront le plus tôt possible après la session plénière annuelle pour établir le calendrier et les ordres du jour des réunions du Comité permanent;

n) L'ordre du jour révisé de la session plénière annuelle sera structuré de la façon suivante:

- i) Ouverture de la session
- ii) Election du Bureau
- iii) Adoption de l'ordre du jour/questions d'organisation
- iv) Thème annuel
- v) Rapport du Comité permanent sur la protection internationale, les questions relatives aux programmes, à l'administration et aux finances
- vi) Examen et adoption des budgets-programmes
- vii) Rapports relatifs au contrôle du programme
- viii) Questions devant être examinées par la réunion intersessions du Comité permanent
- ix) Questions diverses
- x) Adoption du rapport;

o) La session annuelle du Comité exécutif aura lieu dans le cadre temporel actuel d'une semaine;

p) Des limites de dix minutes et cinq minutes respectivement seront strictement appliquées aux déclarations prononcées au titre du débat sur le thème annuel et aux interventions faites au titre d'autres points de l'ordre du jour;

q) La session plénière annuelle adoptera la décision générale sur les programmes et les questions administratives et financières, la conclusion générale sur la protection internationale et le programme de travail du Comité permanent;

r) Le Comité exécutif délèguera au Comité permanent le pouvoir d'adopter des décisions et conclusions sur les questions inscrites à son programme annuel de travail;

s) Cette délégation couvrira le pouvoir d'approuver des révisions à concurrence de 10 % du budget des Programmes généraux; toute révision supérieure à 10 % recommandée par le Comité permanent entraînera la convocation d'une réunion spéciale du Comité exécutif conformément à l'article 1 du Règlement intérieur (A/AC.96/187/Rev.4);

t) Toutes les décisions et conclusions adoptées par le Comité permanent seront présentées à la plénière et notées dans son rapport annuel à l'Assemblée générale;

u) Le Comité permanent préparera, sur la base de ses propres discussions, les projets de décisions et de conclusions dont l'adoption par la session plénière annuelle est prévue;

v) L'importance de la mise à disposition par le Secrétariat, suffisamment tôt avant une réunion du Comité permanent, des projets de décisions et de conclusions, y compris ceux présentés par les gouvernements membres, pour permettre les consultations avec les capitales;

w) Le Rapporteur jouera un rôle crucial dans la préparation des décisions et des conclusions devant être adoptées par le Comité exécutif ou son Comité permanent;

x) Le Rapporteur devra conserver un dispositif consultatif flexible pour garantir un consensus sur les décisions et conclusions;

y) Un certain nombre des décisions et des conclusions seront rationalisées et limitées aux points qui ont fait l'objet d'un débat ciblé, soit au sein de la plénière, soit au sein du Comité permanent;

z) Dans un souci de brièveté, le nombre des paragraphes du préambule des décisions et des conclusions du Comité exécutif et du Comité permanent sera réduit au maximum;

aa) Afin de faciliter le processus décisionnel, tous les documents préparés pour les réunions du Comité permanent seront mis à la disposition des délégations au moins trois semaines avant toute réunion;

bb) L'examen d'un point de l'ordre du jour sur lequel une décision ou une conclusion du Comité permanent est requise sera reporté à une prochaine réunion dans les cas où les documents ne sont pas disponibles au moins trois semaines avant la réunion du Comité permanent au cours de laquelle l'examen est prévu;

cc) Lorsque des circonstances exceptionnelles justifient la publication tardive de documents, les obligations susmentionnées seront levées par le Président du Comité permanent;

dd) Une distinction claire sera établie entre les documents d'information et ceux qui nécessitent une discussion de fond ainsi qu'une approbation du Comité exécutif ou du Comité permanent;

ee) Si l'on souhaite une décision ou une conclusion du Comité exécutif ou du Comité permanent, chaque document devra s'achever sur un projet de texte aux fins d'adoption par le Comité;

ff) Les documents seront en principe limités à six pages à interligne simple, y compris le texte de toute décision ou conclusion les accompagnant;

gg) Tout document de politique dépassant la limite de six pages sera accompagné d'un résumé décisionnel d'une page pour faciliter le travail des délégations;

hh) La limite de six pages imposée aux documents du Comité exécutif et du Comité permanent sera également appliquée aux chapitres par pays;

ii) Tous les documents de politique et autres documents d'intérêt général soumis à la session plénière annuelle du Comité exécutif continueront d'être publiés dans les langues officielles;

jj) Afin de veiller à ce que les délégations reçoivent en temps utile les versions linguistiques des documents auxquels ils accordent une priorité, et afin de réduire les coûts, les chapitres par pays relatifs aux budgets-programmes du HCR ne seront automatiquement publiés que dans les langues de travail du Comité exécutif, alors que les chapitres ne seront mis à disposition dans d'autres langues officielles que sur demande spécifique d'une délégation membre;

kk) Les propositions susmentionnées concernant la réforme des méthodes de travail du Comité exécutif seront mises en oeuvre et toutes leurs implications seront clairement étudiées avant d'envisager une participation plus large des observateurs aux travaux de la plénière ou du Comité permanent;

ll) Les recommandations susmentionnées, sous réserve de leur adoption par la quarante-sixième session du Comité exécutif, seront mises en oeuvre à titre expérimental pour un cycle annuel de réunions et leur application sera passée en revue par la quarante-septième session en octobre 1996.

2. Décision sur l'introduction du russe en tant que langue officielle du Comité exécutif

33. Le Comité exécutif,

Ayant examiné la note du Haut Commissaire sur l'introduction du russe en tant que langue officielle du Comité exécutif (EC/SC.2/80),

a) Se félicite de l'élection de la Fédération de Russie en qualité de membre du Comité exécutif;

b) Souligne l'importance du russe pour faciliter les travaux du HCR et la mise en oeuvre des dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, notamment dans la Communauté d'Etats indépendants;

c) Décide, sous réserve de l'approbation budgétaire de l'Assemblée générale, d'adopter le russe comme langue officielle du Comité exécutif;

d) Décide également de référer cette question à l'Assemblée générale aux fins d'approbation budgétaire.

3. Décision sur le programme de travail du Comité permanent en 1996

34. Le Comité exécutif,

Ayant examiné les questions dont il a été saisi à sa quarante-sixième session, y compris le rapport du Sous-Comité plénier sur la protection internationale (A/AC.96/858) et du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières (A/AC.96/859), et gardant à l'esprit le rapport du Groupe de travail du Comité exécutif sur les méthodes de travail (EC/SC.2/76),

a) Décide d'inclure les questions suivantes dans le programme de travail de son Comité permanent en 1996 et demande au HCR d'inclure dans sa documentation sur chaque point les recommandations pertinentes des vérificateurs des comptes et du CCQAB, ainsi que les mesures prises pour mettre en oeuvre ces recommandations et les décisions et conclusions du Comité exécutif y afférentes :

Protection internationale

Note sur la protection internationale

Suivi des conclusions sur la protection internationale

Retour des personnes n'ayant pas besoin de protection internationale

Questions relatives aux programmes et au financement

i) Mises à jour sur les programmes, le financement et les résultats comprenant :

- Examens région par région des Programmes régionaux et spéciaux

- Examens de l'utilisation du Fonds extraordinaire, de la Réserve du Programme et du Fonds de rapatriement librement consenti

ii) Mise en oeuvre et résultats des politiques du HCR au titre des Programmes généraux et spéciaux

iii) Suivi des conclusions des consultations informelles sur la structure budgétaire

Questions de coordination

Résolution 1995/56 de l'ECOSOC sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence

Questions relatives à la gestion, aux ressources financières et humaines

- i) Partenaires d'exécution :
 - Contrôle et suivi de gestion
 - Frais fixes, y compris les coûts des ONG afférents au siège
- ii) Rapports de contrôle et d'évaluation
- iii) Politiques de ressources humaines
- iv) Questions administratives, y compris la structure et la dotation en personnel du Siège
- v) Autres gestions des ressources, y compris gestion du capital et de l'information

Travaux du Comité exécutif

Choix du thème annuel soumis à l'étude de la quarante-septième session du Comité exécutif

- b) Autorise le Comité permanent à ajouter des thèmes, le cas échéant, à son programme de travail intersessions;
- c) Prie le Comité permanent de faire rapport sur ses travaux à la quarante-septième session au Comité exécutif.

I. Participation des gouvernements observateurs en 1995-1996

35. Le Comité exécutif a examiné et approuvé les candidatures des délégations de gouvernements observateurs suivantes aux fins de participation aux réunions intersessions du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour la période allant d'octobre 1995 à octobre 1996:

Afghanistan, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Angola, Bulgarie, Burundi, Burkina Faso, Chypre, Croatie, Cuba, Egypte, Ghana, Guinée équatoriale, Honduras, Iraq, Irlande, Islande, Jordanie, Kenya, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Panama, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Sri Lanka, Swaziland, Uruguay, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

IV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-SEPTIEMES SESSION

36. L'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire figure à l'alinéa 32 n) ci-dessus.

Déclaration liminaire du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés à la quarante-sixième session
du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire

(Lundi 16 octobre 1995)

Monsieur le Président, Excellences, Distingués délégués, Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de vous souhaiter à tous, et tout particulièrement aux délégations du Bangladesh, de l'Inde et de la Fédération de Russie, la bienvenue à cette quarante-sixième session du Comité exécutif. La première participation de ces délégations en qualité de membre à une session ordinaire du Comité exécutif symbolise la nature globale des préoccupations relatives aux réfugiés ainsi que l'appui universel au mandat de mon Office.

J'aimerais remercier le Président sortant, l'Ambassadeur Kamal du Pakistan, qui, en dépit d'un calendrier chargé à New York, a fait un effort particulier pour venir à Genève ouvrir cette session. Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les membres du nouveau Bureau pour votre élection. En tant que représentant d'un pays qui a toujours soutenu avec vigueur le HCR et en tant qu'ami précieux du Haut Commissariat, nous réjouissons de continuer à travailler en étroite collaboration avec vous.

J'aimerais également souhaiter la bienvenue à notre invité spécial, Son Excellence M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité africaine. Sa présence ici aujourd'hui est un témoignage de l'étroite coopération qui a uni l'OUA et le HCR depuis plus de 25 ans. Elle atteste également l'importance de l'Afrique dans l'oeuvre de mon Office. L'Afrique accueille plus de réfugiés et de personnes déplacées que tout autre continent du monde. L'Afrique est également aujourd'hui le théâtre de mouvements de rapatriement librement consenti. Sur les deux millions de réfugiés qui sont rentrés chez eux en 1994, 1,5 million venait d'Afrique. Sur les 18 mouvements de rapatriement prévus en 1996, 9 devraient avoir lieu en Afrique. Je compte sur le mécanisme de résolution des conflits et sur la direction de l'OUA pour nous aider à poursuivre sur l'élan le rapatriement librement consenti des réfugiés.

Monsieur le Président, depuis que j'ai pris les fonctions de Haut Commissaire en 1991, le HCR a été chaque année confronté à d'immenses situations d'urgence. Ces dernières semaines, près d'un demi-million de personnes ont été déplacées par la guerre et la violence en ex-Yougoslavie. A l'urgence des activités déployées pour sauver des vies au cours de l'année dernière se sont ajoutés la nécessité tout aussi impérieuse de trouver des solutions et les dilemmes rencontrés pour assurer la protection, que ce soit dans les camps de réfugiés ou les communautés de rapatriés, dans des situations de conflit ouvert ou de paix fragile. Dans un monde où la guerre vise délibérément les civils et où la paix ne réussit pas à ramener la sécurité, la double tâche du HCR de fournir une protection internationale et de trouver des solutions a été sérieusement mise à l'épreuve cette année dans presque toutes les régions du monde.

Suite à la crise dans la région des Grands Lacs, nous nous sommes employés à faire face aux fortes pressions pour un retour précoce, tout en continuant de prendre en charge deux millions de réfugiés dans les pays voisins et tout en restant vigilants face à de nouveaux risques de déplacements. En Angola, grâce au règlement politique, nous avons lancé notre opération visant à aider quelque 311 000 réfugiés à rentrer chez eux d'ici à la mi-97. Au Soudan, nous nous lançons dans l'opération de rapatriement vers l'Erythrée et l'Éthiopie. En Afrique de l'Ouest, notre défi a consisté à mettre au point des solutions. En revanche, en Asie du Sud-Est, en Amérique centrale, au Tadjikistan et au Mozambique, où les solutions s'enracinent chaque jour davantage, nous avons oeuvré résolument à la cessation de nos activités ou à notre retrait. Au Moyen-Orient, nous avons été encouragés par l'évolution du processus de paix et nous restons prêts à jouer notre rôle, conformément à notre mandat et en coopération avec d'autres organisations. Ailleurs, le tableau est plus nuancé. En Afghanistan, de nouvelles flambées de violence ont différé le flux de rapatriement. En ex-Yougoslavie, les négociations de paix laissent entrevoir la première lueur d'espoir depuis des mois, bien que je craigne qu'à court terme cela ne se traduise par de nouveaux mouvements de population liés aux ajustements territoriaux.

Ces différents développements ont concouru à inscrire les solutions, et plus précisément le rapatriement, au tout premier rang des questions à l'ordre du jour du HCR. Une donnée statistique importante révèle à quel point nous nous sommes écartés de l'angle de l'exil pour cibler notre action sur le pays d'origine. Sur les 27,4 millions de personnes relevant de la compétence du HCR aujourd'hui, seules quelque 14,5 millions sont des réfugiés. Le reste comprend 4 millions de rapatriés, 5,4 millions de personnes déplacées à l'intérieur du territoire et 3,5 millions de civils touchés par le conflit. Presque la moitié de cette population se trouve donc dans le pays d'origine.

Les statistiques révèlent également que, si le nombre de réfugiés a décliné, le nombre et la catégorie de ceux qui ont besoin d'une protection internationale et d'une assistance ne font que s'accroître. Elles indiquent que la poursuite de solutions indépendamment de la protection ne nous mènera pas bien loin et que la protection internationale est une tâche qui va bien au-delà de l'octroi de l'asile. Les deux volets de mon mandat sont inextricablement liés. L'objectif de la protection doit être non pas de perpétuer l'exil mais d'encourager les solutions. Mais si les solutions ne sont pas vues sous l'angle de la protection - en d'autres termes si elles ne parviennent pas à défendre les droits fondamentaux de l'homme - alors elles ne seront ni efficaces ni permanentes. Depuis la fuite, via l'exil, jusqu'au retour et la réintégration, les principes de protection constituent la clé de voûte du système de prévention et de solution des problèmes de réfugiés.

Dans ma déclaration d'aujourd'hui, j'aimerais me concentrer sur nos efforts pour élaborer un nouveau paradigme de protection orienté vers les solutions. Comment saisissons-nous l'élan politique vers les solutions tout en conservant l'impératif humanitaire de protection ? Quelles sont les perspectives et les possibilités qui nous inspirent, les dilemmes et les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. A l'extérieur, quels sont les partenariats qu'ils nous faut cultiver ? A l'intérieur, quelles sont les priorités de gestion et de structure dont nous devons nous doter ?

Dilemmes de protection

Monsieur le Président, l'un des problèmes les plus difficiles auxquels mon Office ait été confronté ces dernières années a été le déclin de l'asile, pour temporaire qu'il soit. Bon nombre de pays avouent ouvertement leur lassitude devant le nombre impressionnant de réfugiés et la fermeture flagrante des frontières. D'autres adoptent de façon plus insidieuse des lois et des procédures qui dénie de fait l'admission sur leur territoire. Une illustration nous en a été donnée cette année avec l'évolution de la crise dans la région des Grands Lacs qui a démontré que même la générosité proverbiale de l'Afrique à l'égard des réfugiés avait atteint le point de rupture.

La menace pour l'asile a pris un caractère global, touchant à la fois le monde en développement et le monde industrialisé. Lors des crises qu'ont connues ces derniers mois l'Afrique et l'Europe, des frontières se sont fermées devant les réfugiés fuyant le danger. Des milliers de réfugiés et de personnes déplacées se sont trouvés prisonniers du conflit et de la violence. Certains ont été tués, d'autres ont été brutalement attaqués et terrorisés ou contraints de retourner vers le danger.

Monsieur le Président, la protection internationale reflète la convergence des intérêts humanitaires et politiques. Dans de nombreuses circonstances, l'asile n'est pas seulement l'instrument le plus efficace de protection mais également le plus pragmatique, tout particulièrement lorsqu'il est temporaire. C'est pourquoi le HCR a demandé aux gouvernements d'offrir une protection temporaire à ceux qui fuient le conflit en ex-Yougoslavie et à les exhorter à poursuivre dans cette voie. La possibilité de l'asile temporaire encourage une approche graduelle et méthodique face au rapatriement et assure par là une plus grande stabilité propice à la paix et aux progrès dans le pays d'origine. En conséquence, je prie instamment les Etats membres de ce Comité de soutenir nos efforts pour garantir le respect de l'institution de l'asile, du moins sur une base temporaire, pour ceux qui fuient la persécution, le conflit et les troubles civils.

Monsieur le Président, je prends la pleine mesure du fait qu'il n'est pas possible de mettre un terme au déclin de l'asile en appelant tout simplement à la générosité des Etats. Il convient, d'une part, de faire en sorte que les pays soient en mesure d'accueillir les réfugiés et, d'autre part, de prendre l'initiative de trouver des solutions aux problèmes de réfugiés et, si possible, d'éviter le déclenchement de nouvelles crises.

Partout dans le monde, des gouvernements et des populations ont accueilli et continuent d'accueillir avec une remarquable hospitalité des millions de réfugiés malgré leurs propres difficultés politiques, sociales, économiques et environnementales. Le coût que représente l'accueil d'un grand nombre de réfugiés n'est pas toujours mesurable en dollars. L'assistance que le HCR fournit aux réfugiés ne pallie pas les effets collatéraux de la présence des réfugiés dans les pays hôtes. Si l'on veut que les gouvernements continuent d'octroyer l'asile, la communauté internationale doit prêter une plus grande attention aux réponses à apporter aux préoccupations des communautés hôtes touchées et au renforcement de leur capacité et de leur volonté à faire face aux mouvements de population.

Les dommages à l'environnement causés par d'importantes concentrations de réfugiés ont attiré l'attention dans la période qui a suivi le Sommet de Rio. A la lumière de ces préoccupations, le HCR propose une nouvelle formulation de sa politique en matière d'environnement. L'objectif est de considérer la dimension écologique comme un aspect à part entière de nos opérations d'assistance aux réfugiés.

Nous ne pouvons pas non plus ignorer les implications sur la sécurité d'importants flux de réfugiés. De fait, la dimension de la sécurité dans les problèmes de réfugiés contemporains illustre le déclin de l'asile et l'impératif des solutions. En conséquence, afin d'aider les gouvernements à s'acquitter de leur obligation internationale à l'égard des réfugiés, le HCR a renforcé la capacité à maintenir l'ordre dans les camps de réfugiés en Tanzanie et à l'Est du Zaïre. Au cours de ma visite à Kivu au début de septembre, j'ai pu me rendre compte par moi-même de l'amélioration de la situation, grâce au personnel de sécurité zaïrois déployé avec l'aide du HCR et aux conseillers internationaux en matière de sécurité détachés par les gouvernements auprès du HCR.

L'insécurité dans les camps de réfugiés ne pose pas simplement la question de l'ordre public mais aussi celle du maintien du caractère civil des camps qui est un principe fondamental de protection internationale. Bien qu'il s'agisse là d'une obligation qui incombe en premier lieu aux autorités qui octroient l'asile, le HCR fera tout ce qui est en son possible dans le cadre de son mandat et dans la mesure de ses compétences pour contribuer au respect de ce principe, y compris trouver le moyen de transférer les camps, si nécessaire.

Le défi des solutions

Toutefois l'accroissement de l'assistance aux pays hôtes à lui seul ne permettra pas de couvrir les besoins du maintien de l'asile. Que ce soit en Asie du Sud-Est ou en Afrique centrale, aux Caraïbes ou dans les Balkans, la réalité universelle est que la protection à l'étranger ne peut être assurée sans un effort parallèle pour chercher des solutions dans les pays d'origine. Monsieur le Président, alors que les réfugiés sont de plus en plus impatients de rentrer chez eux, alors que les gouvernements sont de plus en plus réticents à octroyer l'asile et que les ressources des donateurs sont sollicitées par ailleurs, jusqu'à quand pouvons-nous attendre que des solutions se matérialisent ? Quels sont les paramètres du mandat du HCR visant à promouvoir les solutions ? Quels sont les défis auxquels nous sommes confrontés dans la recherche de solutions ?

Dans certaines régions du monde, comme je l'ai indiqué, les événements politiques pourraient finalement permettre de tourner la page des souffrances humaines et laisser entrevoir le retour au foyer. Dans d'autres, cela pourrait prendre davantage de temps. Toutefois, il est probable que, dans aucun de ces cas, le retour ne se déroulera dans des conditions idéales. Il pourrait bien souvent être suivi de l'insécurité politique et de l'incertitude économique.

Pour le HCR, le défi dans la recherche de solutions consiste à saisir les occasions qui s'offrent, tout en restant attentif aux dangers. Il consiste à assurer que les principes de protection, et non l'opportunisme politique, guident la poursuite de solutions humanitaires. En étroite coopération

avec les opérations politiques et de maintien de la paix, par exemple au Rwanda, au Libéria, en Bosnie-Herzégovine et dans la CEI, nous nous sommes employés à intégrer les préoccupations humanitaires dans le discours politique et à renforcer notre capacité à mener à bien nos activités de protection et d'assistance. Le partenariat a été fructueux, mais de toute évidence les objectifs humanitaires et stratégiques n'ont pas toujours coïncidé. Les relations, particulièrement avec les militaires, n'ont pas toujours été exemptes de pressions s'exerçant sur notre mandat humanitaire.

Dans certains cas, comme en Angola et au Tadjikistan, nous avons récolté les fruits de notre coopération. Dans d'autres, comme dans le Caucase, les solutions humanitaires sont devenues l'otage du manque de progrès dans les négociations politiques parallèles. Néanmoins, j'estime que nous jouons un rôle significatif dans cette sous-région en assistant des populations déplacées. Dans d'autres régions, pour différentes raisons, la situation des réfugiés bhoutanais au Népal est toujours sans issue, alors que le rapatriement vers l'Afghanistan s'est interrompu, prolongeant le fardeau des réfugiés supporté par la République islamique d'Iran et le Pakistan. Ici, comme dans le cas de l'Afghanistan où le rapatriement s'est interrompu, nous devons examiner de nouvelles stratégies pour sortir de l'impasse.

Enfin, le défi des solutions ne consiste pas seulement à s'assurer que les questions humanitaires sont inscrites à l'ordre du jour politique mais que ceux qui rentrent se sentent en sécurité dans leur propre foyer.

Nouvelles dimensions de la protection

Les besoins de protection ne disparaissent pas lorsque les gens rentrent chez eux. Bien au contraire, ils ont tendance à refaire surface sous des formes plus complexes dans le pays d'origine comme le problème des personnes déplacées à l'intérieur du territoire l'a montré, que ce soit au Rwanda ou en Fédération de Russie. Ce phénomène a donné une nouvelle dimension à nos responsabilités en matière de protection et nous a conduit à interpréter notre mandat en matière de recherche de solutions dans le sens d'une action proactive et orientée vers la protection. Si nous n'attendons plus que les réfugiés franchissent la frontière et mais intervenons de plus en plus souvent aux côtés des personnes déplacées à l'intérieur du territoire afin d'éviter les exodes, nous ne pouvons pas davantage attendre que les conditions évoluent pour que les réfugiés puissent opter pour le rapatriement. Nous devons plutôt nous employer activement à créer les conditions propices à leur retour dans la sécurité. Il est donc important que le débat sur la protection s'écarte de l'interprétation du rapatriement librement consenti comme une simple expression de volonté individuelle et qu'il porte sur la création de conditions de sécurité dans les camps de réfugiés, les centres d'accueil et les régions d'origine.

Le Rwanda révèle les difficultés et les dilemmes mais également la façon dont nous avons cherché à les surmonter. Il est clair qu'à long terme, la réponse dans la région des Grands Lacs réside dans une solution politique globale. A court terme, toutefois, je pense que les progrès sur les questions humanitaires par le biais du retour volontaire et sûr peuvent contribuer au processus politique, tout en remédiant à la crise humanitaire. C'est cette conviction qui nous a guidés dans l'organisation,

de concert avec l'OUA, de la Conférence de Bujumbura en février dernier. Le Plan d'action de Bujumbura fournit un cadre global de solutions impliquant les pays d'asile et d'origine ainsi que d'autres gouvernements intéressés.

Malgré ma déception devant l'échec à le mettre en oeuvre plus tôt, je crois que ma récente mission, suivie par la convocation de la Commission tripartite à Genève à la fin de septembre, a contribué à créer un élan vers le rapatriement librement consenti. Le Zaïre a manifesté clairement son intention de se pencher sur le cas des personnes qui s'opposent au rapatriement. Le Rwanda, pour sa part, a reconnu sans équivoque le droit des réfugiés au retour et a exprimé son engagement à améliorer l'accueil et la sécurité des rapatriés, y compris un accès sans entrave aux fins de suivi international. La population des camps serait de toute évidence rassérénée si le Gouvernement rwandais prenait la décision de définir les différents niveaux de responsabilité du génocide de l'année dernière et d'examiner les mesures spécifiques requises dans le cas de niveaux de responsabilités moindres. La déclaration du Gouvernement manifestant l'intention de procéder ainsi constitue pour moi une source d'encouragement.

En ex-Yougoslavie, l'assistance aux victimes n'a jamais constitué pour nous une fin en soi. Notre objectif était et reste de les aider à rentrer dans la sécurité dans leurs foyers ou à fonder de nouveaux foyers dans le cas de personnes qui ne peuvent rentrer. Mardi dernier, lors de la réunion du Groupe de travail chargé des questions humanitaires de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, j'ai réitéré la volonté du HCR de promouvoir le retour organisé de réfugiés et de personnes déplacées, conformément à son rôle d'agence humanitaire chef de file du système des Nations Unies et en coopération avec nos organisations soeurs. En même temps, j'ai souligné l'importance d'inclure les questions humanitaires dans les négociations de paix. Les gens ne doivent pas être utilisés comme des pions pour servir des intérêts militaires et politiques. Tous les retours doivent s'effectuer dans le respect des principes acceptés au plan international. Les violations flagrantes continuelles des droits de l'homme, le nettoyage ethnique et le retour forcé des réfugiés et des personnes déplacées soulignent l'importance d'un engagement ferme par toutes les parties aux principes humanitaires et aux droits de l'homme, ainsi que du suivi international pour veiller à leur respect.

Monsieur le Président, dans de nombreux cas, les gens veulent rentrer chez eux mais ils ont peur. Les négociations pour obtenir des garanties en matière de sécurité, notre présence dans les camps pour informer les réfugiés et dans les régions d'origine pour les rassurer, ne sont pas seulement des conditions sine qua non du succès du rapatriement, mais des éléments primordiaux de notre mandat en matière de protection et de recherche de solutions.

La présence internationale dans le pays d'origine est une mesure importante d'instauration de la confiance, tant pour les rapatriés que pour les personnes déplacées à l'intérieur du territoire. Elle a beaucoup aidé à convaincre les réfugiés de rentrer du Bangladesh au Myanmar. Je suis heureuse du retour à ce jour de plus de 200 000 réfugiés. J'espère que les 50 000 personnes restantes rentreront au cours des prochains mois, ce qui nous permettrait de mettre un terme à nos opérations au Bangladesh, tout en

maintenant notre présence dans les régions d'origine au Myanmar jusqu'à ce que la réintégration soit achevée.

Le Tadjikistan constitue un autre exemple où les équipes de suivi mobiles du HCR ont contribué à stabiliser les régions d'origine et à encourager la plupart des réfugiés et des personnes déplacées à rentrer chez elles en toute sécurité. Nous venons de mettre un terme à l'opération et de transférer avec succès les aspects relatifs aux droits de l'homme à l'OSCE, les questions relatives au relèvement au PNUD et à d'autres acteurs dans le domaine du développement.

Je me félicite du rôle opérationnel important joué par les observateurs des droits de l'homme des Nations Unies dans le cadre de l'effort concerté pour créer les conditions de sécurité nécessaires dans des pays comme le Rwanda, El Salvador et le Guatemala. Néanmoins, les agressions mortelles dont les rapatriés au Guatemala ont été victimes ont souligné les difficultés de garantir la sécurité dans le pays d'origine. J'ai pris acte des mesures rapides prises par le Gouvernement pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent. De toute évidence, le succès d'une approche proactive orientée vers les solutions est directement proportionnel à l'engagement politique des gouvernements concernés.

Réintégration et ressources

Monsieur le Président, la viabilité des solutions exige que les efforts pour sauvegarder les droits de l'homme soient assortis d'initiatives visant à améliorer les conditions socio-économiques. Comme vous le savez, le HCR a misé sur le modèle de projets modestes à impact rapide et fondés sur la collectivité (QUIP) pour amorcer le relèvement, dans des situations aussi diverses que le Mozambique, le Myanmar, le Sri Lanka et l'Amérique centrale. Tout comme nous avons collaboré avec les acteurs politiques pour veiller à ce que les préoccupations humanitaires soient intégrées dans le processus de paix, nous avons coopéré avec des organisations de développement comme le PNUD et des institutions financières comme la Banque mondiale pour intégrer nos efforts de réintégration dans les plans de relèvement et de développement plus vastes. Toutefois, alors que nous nous efforçons de mettre un terme à nos activités au Mozambique, le défi consiste à s'assurer que d'autres soient impliqués dans le processus de réintégration et poursuivent leur action après notre départ. Pour y parvenir, nous avons entamé un processus de consultations avec la Banque mondiale afin d'identifier des stratégies concrètes pour des pays spécifiques.

A une époque où l'aide au développement s'étirole et où les besoins humanitaires s'enflent, il faut un troisième "guichet" pour financer les activités de relèvement d'urgence. Ce "guichet" permettrait aux donateurs de canaliser les ressources provenant des fonds humanitaires et de développement et aux organisations, humanitaires ou de développement, de les utiliser. Le processus de relèvement pourrait ainsi permettre de couvrir à la fois les besoins de réhabilitation immédiats et de reconstruction à plus long terme.

La question des ressources est critique lorsqu'il s'agit de reconstruire après le conflit. Il est donc dramatique de voir que notre programme au Mozambique est parmi ceux qui souffrent le plus cruellement du manque de

fonds. Rien n'est plus critique toutefois que le déficit financier de 50 millions de dollars pour l'opération d'urgence au Rwanda et au Burundi, qui ne nous laisse qu'une très faible marge de manoeuvre pour faire face à un accroissement du rapatriement ou à un exode potentiel.

Toutefois, je suis heureuse d'annoncer que le niveau global des contributions financières au HCR en 1995 a été impressionnant, représentant 757 millions de dollars E.-U., dont 296 millions pour les Programmes généraux. Ce chiffre est approximativement équivalent au montant des contributions versées à cette époque de l'année en 1994. Alors que le budget total du HCR atteint 1,3 milliard de dollars pour la deuxième année consécutive, je suis la première à apprécier l'énormité de la facture que nous continuons de présenter à nos donateurs, grands et petits. Je vous suis très reconnaissante pour votre générosité et votre compréhension.

L'impératif de la prévention

Le fossé entre des besoins en expansion et des ressources limitées renforce l'importance de la recherche d'une stratégie efficace de prévention. Dans un effort visant à promouvoir une approche préventive des problèmes de réfugiés, le HCR s'est dirigé vers un engagement plus actif auprès des personnes déplacées à l'intérieur du territoire, particulièrement dans la CEI. Dans le cadre d'un effort interinstitutionnel et sur la base d'une claire répartition des responsabilités, nous avons répondu avec succès aux besoins d'urgence des personnes déplacées depuis la République tchétchène de la Fédération russe au cours de l'année qui vient de s'écouler. Après avoir renforcé la capacité de réponse locale, le HCR met aujourd'hui graduellement fin à ses activités.

La vraie prévention passe par le renforcement de la volonté et de la capacité des gouvernements, individuellement et collectivement, à supprimer les raisons qui contraignent les gens à fuir. C'est la cheville ouvrière de nos efforts dans la CEI et les pays voisins où nous avons lancé un projet ambitieux visant à élaborer un plan d'action régional pour régler les problèmes du déplacement passés, présents et potentiels. Suite à la résolution 49/173 du 23 décembre 1994 de l'Assemblée générale, le HCR, de concert avec l'OIM et le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme de l'OSCE, a organisé plusieurs réunions sous-régionales préparatoires à la Conférence régionale devant se tenir à la mi-1996. La Conférence adoptera une déclaration de principe et un programme d'action. Le processus se révèle un outil précieux de développement d'une stratégie régionale visant à éviter les déplacements de populations dans une région du monde marquée par les tensions ethniques et l'instabilité.

Monsieur le Président, le défi de la prévention en tant que solution est, en dernier ressort, la protection. Une présence internationale précoce peut parfois avoir un effet préventif, comme notre expérience au Tadjikistan l'a prouvé. Néanmoins, si nous entendons mettre fin aux déplacements forcés, la sécurité des Etats doit présupposer la sécurité des populations de ces Etats. L'un des grands défis des années à venir consistera, je pense, à concevoir un aspect humanitaire de la sécurité. Si le HCR, avec son mandat et ses ressources limitées, peut faire une modeste contribution à ce processus, la responsabilité primordiale en matière de prévention et de sécurité est clairement de nature politique.

Regard sur l'avenir: stratégies de gestion

Il y a quatre ans, le HCR lançait sa stratégie de prévention, de préparation et de solutions. Aujourd'hui, l'examen de nos défis montre la transformation radicale de l'approche face aux problèmes des réfugiés. La deuxième édition des *Réfugiés dans le monde*, qui sera publiée le mois prochain, souligne la nouvelle approche orientée vers les solutions. Pour se lancer sur ce chemin, mon Office a bénéficié de la confiance pleine et entière du Comité exécutif, ce dont je lui suis reconnaissante.

Monsieur le Président, je viens de rentrer de New York où l'Organisation des Nations Unies se prépare à célébrer son cinquantième anniversaire. C'est l'heure solennelle pour les Etats Membres d'évaluer l'action des Nations Unies au cours des cinq décennies écoulées et de réévaluer leurs propres attentes pour l'avenir. Eperonnée par la crise financière, la question de la réforme figure en tête des questions à l'ordre du jour. L'avenir des Nations Unies aura une incidence inévitable sur le HCR. Nous devons également nous préparer à une réévaluation rigoureuse de nos méthodes de travail. Si nous voulons nous acquitter de nos tâches de façon adéquate, nous devons également utiliser nos ressources de façon plus efficace. Consolidant ce que nous avons déjà réalisé, j'estime que nous devons nous fixer pour l'année à venir les **quatre priorités** suivantes :

Tout d'abord, **nous devons donner un nouveau souffle à nos politiques et stratégies** en matière de protection. Elles doivent à la fois refléter la dimension des solutions et répondre aux besoins d'un éventail plus large de bénéficiaires. Nous sommes souvent contraints de fournir un refuge au milieu d'un conflit et de promouvoir le rapatriement dans un climat d'insécurité. Comment les stratégies de protection peuvent être reformulées pour tenir compte de ces réalités ? Comment mieux aider les Etats, d'asile ou d'origine, à s'acquitter de leurs obligations à la lumière de ces contraintes ? Dans un premier temps, nous mettons sur pied un groupe de travail interne pour examiner les problèmes en Afrique. Nous espérons faire de même pour l'Europe. Compte tenu de la primauté de l'ordre du jour intérieur dans de nombreux pays, la mobilisation de l'opinion publique en tant qu'instrument de protection constituera un élément important de la stratégie.

En peaufinant nos stratégies de protection et de solutions, nous n'avons pas négligé la réinstallation. Permettez-moi de remercier les gouvernements et les ONG pour leur appui au processus de consultation que nous avons lancé, ainsi que pour la réponse positive à notre appel sur la réinstallation dans le contexte de l'ex-Yougoslavie.

En deuxième lieu, **il nous faut repenser notre façon de planifier**. La dynamique du déplacement contemporain exige une approche de la planification globale et intégrée : globale dans la couverture de la séquence des flux de réfugiés depuis la prévention à la réaction d'urgence et aux solutions, et intégrée dans la fusion de l'éventail entier de questions et d'acteurs.

La planification de partenariats est vitale. Vu la multiplicité des organisations et des institutions sur la scène humanitaire aujourd'hui, notre objectif est ici d'accroître la prévisibilité de l'action aux fins de soutien mutuel et de créer par là une base plus solide de coopération et de

coordination. Nous avons renforcé notre dialogue avec les branches politiques et de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons coopéré avec le DAH et avec le CICR et l'OIM dans leurs domaines de compétence respectifs. Nous avons précisé le concept d'ensembles de services avec les gouvernements. Nous avons, en outre, élaboré notre accord d'opérations avec le PAM et signé un Mémorandum d'accord avec le FNUAP. Je signerai également un accord avec l'UNICEF lorsque je me rendrai à New York le mois prochain. Pour ce qui est de nos partenaires les plus proches, les ONG, nous donnons suite aux recommandations de PARinAC sur le terrain. Le rôle de plus en plus important des organisations régionales dans l'instauration de la paix a conféré une nouvelle dimension à notre stratégie de partenariat, tout comme l'intérêt croissant d'institutions telles que la Banque mondiale pour les questions de réfugiés et de rapatriés.

En troisième lieu, **il nous faut renforcer la mise en oeuvre et le suivi adéquats de nos politiques, principes directeurs et programmes.** Cela inclut notre capacité à suivre et contrôler nos partenaires d'exécution. A mes yeux, il s'agit d'une priorité importante pour l'année à venir.

La problématique des femmes réfugiées est un domaine où le fossé entre la politique et l'action a toujours suscité l'attention de ce Comité. La Conférence de Beijing a souligné nos réalisations importantes, mais également nos revers. Nous prenons un certain nombre de mesures spécifiques pour élargir le champ d'action et de responsabilité, y compris des ressources additionnelles sur le terrain et un mécanisme de suivi plus rigoureux au Siège. En outre, j'ai décidé de reformuler les politiques de recrutement du HCR pour donner la priorité au personnel féminin dans la catégorie des administrateurs afin d'essayer d'atteindre la parité d'ici à l'an 2000.

En quatrième lieu, **nous devons restructurer nos méthodes de travail pour améliorer l'exécution, la responsabilité et l'efficacité, et nous doter d'une capacité de compression et d'expansion des effectifs en fonction des exigences opérationnelles.**

J'ai pris un certain nombre de mesures pour atteindre cet objectif, y compris le renforcement de la direction du HCR. Dans une organisation mue par l'urgence comme la nôtre, l'innovation peut facilement sombrer dans l'improvisation en l'absence d'un cadre de planification de la politique générale. C'est pourquoi, vous vous rappellerez que, l'année passée, j'ai décidé de nommer un Directeur de la politique générale et des opérations. Ayant pu apprécier la valeur et la nécessité de cette fonction, je demande la création d'un poste de Haut Commissaire assistant, de niveau SSG, demande à laquelle j'espère vous agréerez. Chargé de superviser les bureaux régionaux, l'élaboration de la politique générale et les relations extérieures, et, aidé dans sa tâche par une nouvelle capacité de recherche et d'information financée sur les ressources existantes, le Haut Commissaire assistant constituera la cheville ouvrière d'une approche intégrée de la politique générale, de la planification et des opérations au HCR.

Monsieur le Président, comme beaucoup d'autres, nous devons apprendre à faire mieux et davantage avec moins. J'ai demandé au Haut Commissaire adjoint de conduire, sous l'angle de la gestion, une étude de nos priorités, procédures et personnel afin de déterminer le meilleur moyen

d'améliorer l'exécution et d'accroître la productivité, tout en réduisant les coûts. Bien que la proportion des coûts administratifs entre le Siège et le terrain ait en fait décliné, l'expansion de nos opérations dans le monde entier a porté notre budget et nos effectifs à des niveaux qui ne peuvent être longtemps maintenus. La croissance s'accompagne d'un coût de gestion élevé et je suis pleinement consciente de ma responsabilité d'évaluer ces coûts et d'opérer les réductions nécessaires. Au cours de l'année écoulée, nous avons pris un certain nombre d'initiatives pour rationaliser la gestion, accroître la délégation sur le terrain et mieux exploiter nos ressources. L'une des mesures les plus importantes que nous prenons est de préparer un plan des systèmes d'information et de communication qui nous fera entrer dans le XXI^e siècle.

J'espère que toutes ces initiatives ainsi que l'étude de gestion se traduiront par une réduction de la taille du Siège et le redéploiement ou la compression du personnel sur le terrain, sur la base d'une planification et d'un établissement de priorités plus efficaces. Alors que de nouvelles opérations se font jour, nous devons nous retirer ailleurs, comme nous l'avons fait il y a quelques années au Cambodge et tout récemment en Afrique australe. L'Asie du Sud-Ouest est une autre région où nous escomptons des réductions draconiennes en 1996. Le Plan d'action global entre dans sa phase finale. Toutefois, des dispositions de transition pourraient encore se révéler nécessaires pour convertir sans heurt l'opération en programme de migration.

De toute évidence, le secret de la productivité et de l'efficacité réside dans un personnel hautement qualifié, motivé et mobile. La réforme de la gestion des ressources humaines du HCR, et particulièrement la mise en oeuvre du système de gestion des carrières et le renforcement de la formation du personnel figurent toujours au premier rang de mes priorités. J'aimerais saisir cette occasion pour remercier M. Daniel Conway, le Directeur sortant de la Division de la gestion des ressources humaines pour les efforts qu'il a déployés. Je sais pouvoir compter, comme toujours, sur l'engagement, la compétence et la créativité du personnel du HCR à l'heure de procéder aux ajustements nécessaires.

Monsieur le Président, permettez-moi de conclure en disant que le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies est un moment opportun pour le HCR de réfléchir sur la direction à prendre et comment y parvenir. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour durer, mais la nature même du mandat du HCR veut que nous disparaissions lorsque notre tâche sera accomplie. Toutefois, chaque jour nous apporte de nouveaux défis à relever, allant de la paix dans les Balkans au retour au Rwanda et au retrait en Asie. L'impératif de l'action entraîne avec lui un élan de changement. Tout en préservant l'essence de nos principes et le dynamisme de notre stratégie, nous devons constamment revivifier notre façon de penser et réviser notre façon de travailler. L'objectif vers lequel nous tendons est une organisation plus mince, plus épurée, répondant aux besoins d'urgence, agressive dans la recherche de solutions et engagée dans la protection. Nos donateurs l'escomptent, les pays d'asile et d'origine en ont besoin et les réfugiés le méritent. Dans ce processus de renouvellement et de changement constant, je sais pouvoir compter sur votre appui.

Merci, Monsieur le Président.